

Aides à la rénovation énergétique

Réalisée par l'Asder, Espace Conseil France Rénov' de la Savoie – Septembre 2026

2026

■ En bref : deux parcours possibles

Parcours accompagné, pour les projets d'ampleur

MaPrimeRénov'
d'ampleur



Eco Prêt à Taux
Zéro



Aides
locales

+ TVA à 5,5%

Prêt bancaire

*Aides publiques
soumises à condition de
ressource*

Parcours par geste de travaux

MaPrimeRénov'
par geste



Prime
CEE



Eco Prêt à Taux
Zéro



Aides
locales

+ TVA à 5,5%

Aides d'entreprises

Prêt bancaire

*Aides publiques
soumises à condition
de ressource*

■ Avant de se lancer :

La rénovation de votre logement est un projet ambitieux qui améliorera votre confort et vous permettra de maîtriser votre facture d'énergie. Mais avant tout, quelques points d'attention :

- Il n'y a pas de recette magique : il faut partir de l'existant, de vos besoins et objectifs, et de votre budget. C'est le rôle de votre espace conseil France Rénov' de vous accompagner gratuitement dans l'analyse complète de votre projet pour construire un programme de travaux solide et cohérent : france-renov.gouv.fr/preparer-projet/trouver-conseiller
- Attention aux arnaques : des dispositifs d'aides variés existent, certaines entreprises peu scrupuleuses en profitent pour abuser de la confiance des ménages. Gardez en tête que toute proposition trop alléchante, prétendument « agréée par les pouvoirs publics » ou issue d'un démarchage est à prendre avec la plus grande précaution : france-renov.gouv.fr/fraudes
- Une rénovation réussie n'est pas qu'une addition de travaux, la gestion des interfaces entre les lots est aussi importante : priorisation des postes, chronologie du chantier, communication entre les artisans sont essentiels.



■ Quelques principes de base communs à toutes les aides

1. Choisir un professionnel RGE
2. Déposer ses demandes d'aides financières avant la réalisation des travaux, voire avant la signature des devis des artisans.
3. Produire des devis et factures répondant aux normes de l'instruction des dossiers (cf page 16)
4. Respecter des critères de performance minimale. NB : Les critères requis sont généralement insuffisants pour une performance optimale au regard du climat de nos régions. Par ailleurs, certaines aides locales sont plus exigeantes, vérifier auprès de votre conseiller.e France Rénov.

Geste	Critère minimal requis	Valeur que nous recommandons
Isolation des murs par l'extérieur lors d'une « rénovation d'ampleur »	$R > 4,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Isolation des murs par l'extérieur dans les autres cas	$R > 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Isolation des murs par l'intérieur	$R > 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Isolation de la toiture en rampants	$R > 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$R > 8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Isolation du plancher des combles	$R > 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$R > 8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Isolation toiture-terrasse	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Isolation du sol	$R > 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$R > 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Fenêtre	$U_w < 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$; $S_w > 0,3$ <u>ou</u> $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$; $S_w > 0,36$	
Fenêtre en toiture	$U_w < 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w < 0,36$	
Systèmes de chauffage central	Selon les équipements	
Pompe à chaleur	Modèles de pompes à chaleur agréés : https://bonus-pac.ademe.fr/	
Appoint bois	Label flamme verte 7*	

La résistance thermique R qualifie la performance de l'isolant, plus sa valeur est grande, plus le complexe sera isolant. Pour le U_w , c'est l'inverse, on cherche à viser le plus bas possible pour une fenêtre performante. Un facteur solaire S_w correct permettra de profiter des apports du soleil. Mais attention aux surchauffes en été, pensez à protéger vos parois vitrées !

Plafonds de ressources				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR)			
	Votre RFR est indiqué sur votre dernier avis d'imposition			
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
1	Jusqu'à 17 363 €	Jusqu'à 22 259 €	Jusqu'à 31 185 €	>31 185 €
2	Jusqu'à 25 393 €	Jusqu'à 32 553 €	Jusqu'à 45 842 €	>45 842 €
3	Jusqu'à 30 540 €	Jusqu'à 39 148 €	Jusqu'à 55 196 €	>55 196 €
4	Jusqu'à 35 676 €	Jusqu'à 45 735 €	Jusqu'à 64 550 €	>64 550 €
5	Jusqu'à 40 835 €	Jusqu'à 52 348 €	Jusqu'à 73 907 €	>73 907 €
Par personne supplémentaire	+ 5 151 €	+ 6 598 €	+ 9 254 €	+ 9 357 €

Sommaire

Dispositif

Pour en savoir plus

1. Aides non soumises à condition de ressources

► La TVA à Taux réduit	Appliquée directement sur la facture des professionnels	P. 4	☐
► EPTZ Eco-prêt à taux zéro Rénovation	Délivré par un établissement bancaire	P. 4	☐
► CEE Certificats d'économies d'énergie (prime énergie donnée par les fournisseurs d'énergie)	Dans le cadre de l'obligation des entreprises fournisseurs d'énergie à financer les travaux de rénovation énergétique	P. 5	☐
► Ma Prime Rénov : parcours accompagné (les aides à la rénovation d'ampleur)	· Un projet comprenant au moins deux postes d'isolation pour atteindre un gain énergétique important (un saut de deux classes énergétiques minimum au sens du classement énergétique du DPE) · Un parcours obligatoirement accompagné par un « Mon Accompagnateur Rénov » · Un taux de prise en charge de 10 à 80% du montant éligible HT des travaux	P. 6	☐
► Loc'avantages	Les aides ci-dessus sont majoritairement éligibles aux propriétaires bailleurs. Un dispositif supplémentaire leur est également adressé sous certaines conditions.	P. 7	☐

2. Aides soumises à condition
de ressources

► Ma Prime Rénov' par geste	· Accessible aux foyers très modestes, modestes et intermédiaires	P. 8	☐
► Les solutions de financements complémentaires		P. 9	☐
► Les aides locales	Selon les territoires	P. 10	☐

1. Les aides non soumises à condition de ressources

■ TVA à taux réduit

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière	✓	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	✓	Sans conditions de revenus	✓

Le taux réduit de TVA à 5,5 % s'applique aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique, et aux travaux induits, mentionnés à l'article 18bis de l'annexe IV au CGI.

Consultez le site du service du gouvernement :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tva-taux-reduits-travaux>

■ Éco-Prêt à Taux Zéro

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière	✓	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	X	Sans conditions de revenus	✓

Les plafonds empruntables varient selon la nature des travaux engagés.

	1 lot de travaux	2 travaux	3 travaux	Rénovation d'ampleur ou globale*	Assainissement
Montant maximal du prêt	15 000€ (7 000€ pour les parois vitrées)	25 000€	30 000€	50 000€	10 000€

*La rénovation d'ampleur = « Ma Prime Rénov – parcours accompagné » ; la rénovation globale = gain minimal de deux classes + au moins E après travaux, attesté par un audit.

Consultez le site du service public :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>
- <https://www.anil.org/aj-eco-pre-a-taux-zero/>

■ CEE – Certificats d'économie d'Énergie

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière	✓	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	✓	Sans conditions de revenus	✓
Cumulable avec les autres dispositifs, sauf « Ma Prime Rénov – parcours accompagné »					

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) oblige les entreprises qui vendent de l'énergie (gaz, fioul, électricité...) à proposer des aides financières aux particuliers pour financer leurs travaux de rénovation énergétique. Vous pouvez vous adresser à n'importe quelle entreprise fournisseur d'énergie (« entreprise obligée ») pour lui demander une prime pour le financement de votre projet. Vous n'avez pas à être ni devenir client.e chez elle.

➔ Consultez la page France Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/aides/cee>

Les Certificats d'économie d'Énergie : quels montants ?

Chaque offre étant variable, les chiffres donnés ici sont des estimations réalisées sur la base de moyennes constatées ces derniers mois – notez que les montants sont généralement plus élevés pour les foyers modestes ou très modestes.

Les postes concernés par les primes CEE <i>Liste non exhaustive</i>	Montants opérations standards
Remplacement parois vitrées	40 à 50€/fenêtre
Isolation des murs	8 à 12€ /m² d'isolant posé
Isolation d'un plancher bas	6 à 8€ /m² d'isolant posé
Isolation de toiture	8 à 12€/m² d'isolant posé
Isolation plancher de combles	8 à 12€ /m² d'isolant posé
Isolation toiture terrasse	6 à 8€ /m² d'isolant posé
Chaudière granules	200 à 300€
Chaudière buche	200 à 300€
Poêle granules	100 à 200€
Poêle buches	100 à 200€
Foyer fermé	100 à 200€
Chauffage solaire combiné	700 à 800€
PAC géothermique	400 à 1 100€
PAC air/eau	400 à 1 100€
PAC air/air	300 à 400€
Chauffe-eau solaire individuel	150 à 200€
Chauffe-eau thermodynamique	50 à 100€

Bonification « coup de pouce »		
Pour le remplacement d'un système (chauffage et production d'Eau Chaude Sanitaire) utilisant des énergies fossiles		
Poste concerné	Modestes ou très modestes	Intermédiaires ou supérieurs
Chaudière granulés	Environ 2 500€	Environ 1 600 €
Chaudière bûche	Environ 2 500€	Environ 1 600 €
Chauffage solaire combiné	Environ 9 500€	Environ 3 500€
Pompe à chaleur géothermique et air/eau	De 2 200€ à 6 500€, selon le Revenu Fiscal de Référence (RFR), la surface du logement, le lieu et la performance de la pompe à chaleur.*	
Chauffe-eau solaire individuel	Environ 1 000€	Environ 400€
Chauffe-eau thermodynamique	Environ 1 200€	Environ 300€
Panneaux hybrides (photovoltaïques et thermiques)	Environ 1 700€	Environ 600€
Pilotage connecté	260€ à 620€ selon la surface du logement	



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Ma prime Rénov' : parcours accompagné

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière	X	Logement de plus de 2 ans	X
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	X	Sans conditions de revenus	✓
Cumul impossible avec les CEE ou Ma Prime Rénov par geste pour les mêmes lots de travaux					

Quelques critères d'éligibilité (non exhaustifs) :

- Gain de deux classes énergétique minimum, attesté par un audit énergétique
- Classe énergétique avant travaux E, F ou G
- 2 gestes d'isolation minimum (murs, toit, sol, fenêtres)
- Vous ne pouvez conserver dans votre logement aucun système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire susceptible d'utiliser des combustibles fossiles
- Possibilité d'intégrer dans l'assiette de dépenses éligibles des travaux pour le confort d'été (brasseurs d'air, volets...)

Les financements mobilisables :

	Plafond de dépenses éligibles	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
Saut de 2 classes	30 000€ (HT)	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	10% (HT)
Saut de 3 classes ou plus	40 000€ (HT)				
Ecrêtement (TTC)		100%	80%	80%	50%

L'accompagnement obligatoire :

Pour s'inscrire dans ce dispositif, le foyer doit nécessaire être accompagné par un tiers certifié « Mon Accompagnateur Rénov' » [MAR] dont le rôle est notamment de :

- Accompagner la définition du son projet de travaux
- Réaliser un audit énergétique pour vérifier le critère de saut de classe énergétique
- Accompagner la recherche et la mobilisation d'artisans qualifiés
- Accompagner le dépôt de la demande de subvention, et orienter sur les dispositifs complémentaires d'aides locales si elles existent
- Accompagner la réception des travaux et la demande de solde des aides mobilisées

Cette prestation du « Mon Accompagnateur Rénov' » est payante mais fait l'objet d'une aide financière complémentaire, dans le cas où le projet aboutit à la réalisation de travaux éligibles.

➔ Retrouvez l'annuaire des professionnels agréés Mon Accompagnateur Rénov' :

france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/mon-accompagnateur-renov

Plafonds de prise en charge de l'accompagnement MAR	Plafond de dépenses éligibles	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
	2 000€ TTC	100%	80%	40%	20%

Pour les ménages modestes ou très modestes (catégorie bleu ou jaune) :

En fonction de votre territoire, un opérateur dédié vous accompagnera dans vos démarches :

- Grand lac : Urbanis 04 79 33 21 26
- Grand Chambéry : Urbanis 04 79 33 21 26
- Centre ancien de Chambéry : Cristal Habitat 04 79 71 99 64 - opah-ru@cristal-habitat.fr
- Arlysère : SOLIHA - 0 800 200 451 arlysere@solihha.fr
- Cœur de Savoie : SOLIHA- 0 805 030 020 - coeurdesavoie@solihha.fr
- Cœur de Tarentaise : SOLIHA- 0 805 810 362 - coeurdetarentaise@solihha.fr
- Avant-pays savoyard (SMAPS) : SOLIHA - 0 800 400 522 - smaps@solihha.fr
- Syndicat Pays de Maurienne : SOLIHA 04 76 47 82 45
- Autres territoires non couvert par un dispositif particulier, voici les opérateurs que vous pouvez solliciter un Accompagnateur Rénov (voir lien annuaire ci-dessus)

■ Concernant les logements mis en location

Rappel réglementaire :

- L'affichage de la performance énergétique est obligatoire dans les annonces de location.
- Les logements classés F ou G ne peuvent pas faire l'objet d'une augmentation de loyer.
- Les logements dont les consommations d'énergie finale sont supérieures à 450 kWh/m²/an sont qualifiés d'indécents et donc déjà interdits à la location.
- La réglementation encadrant l'interdiction de mise en location au regard de la classe énergétique des logements fait l'objet d'un calendrier d'application progressif.

Une aide spécifique pour la rénovation des logements mis en location : Loc'avantages :



Au-delà des avantages fiscaux qui y sont adossés (15 à 65% de taux de réduction d'impôts selon le niveau de conventionnement), le dispositif Loc'Avantages permet de financer jusqu'à 25% du montant total des travaux HT, pour un maximum de travaux de 750 €HT/m², et dans la limite de 80m², soit une aide de 15 000€ maximum. Les conditions principales à remplir :

- Les travaux doivent permettre un gain énergétique de 35% minimum, et propulser le bien dans une étiquette énergétique D ou mieux après travaux.
- Vous vous engagez à mettre le bien en location non meublée comme résidence principale pour 6 années minimum
- Vous vous engagez à louer à un foyer ayant des revenus inférieurs à des plafonds de ressources fixés par l'Etat, et à un loyer modéré plafonné également. Vous ne pouvez louer le bien à un membre de votre famille.

Les avantages fiscaux sur les revenus bruts du logement dépendent du niveau de conventionnement et donc du loyer pratiqué et du recours éventuel à une intermédiation locative :

Niveau de conventionnement du loyer	Décote sur le loyer de marché observé sur la commune	Taux de réduction d'impôts	Taux de réduction d'impôts avec intermédiation locative (IML)
Loc 1	-15%	15%	20%
Loc 2	-30%	35%	40%
Loc 3*	-45%	-	65%

**uniquement en intermédiation locative (IML)*

Plus d'informations sur : <https://france-renov.gouv.fr/aides/loc-avantages>

2. Les aides soumises à condition de ressources

Ma Prime Rénov' par geste



Critère d'éligibilité (non exhaustifs) :

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière	X	Logement de plus de 2 ans	X
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	X	Sans conditions de revenus	X
Cumul possible avec les certificats d'économie d'énergie					

- Accessible aux foyers très modestes, modestes et intermédiaires

	Forfaits		
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire
PAC air/eau	5 000€	4 000€	3 000€
PAC géothermique ou solarothermique	11 000€	9 000€	6 000€
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 200€	800€	400€
Dépose d'une cuve à fioul	1 200€	800€	400€
Audit énergétique hors obligation réglementaire	500€	400€	300€

■ Les financements mobilisables soumis à conditions de ressources

Le prêt travaux d'amélioration d'Action Logement

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	X	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	X	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	X	Résidence secondaire	X	Sans conditions de revenus	X

Dédié aux salarié.e.s du secteur privé d'entreprises de plus de 10 salarié.e.s ; et aux salariés du secteur agricole à travers le prêt Agri-Travaux. Il s'agit d'un prêt de 10 000€ maximum dans la limite d'une durée de 10 ans, à un taux d'intérêt fixe de 1,5% (hors assurance facultative)

Consultez le site Action Logement : <https://www.actionlogement.fr/le-pret-travaux-amelioration>

Le prêt avance rénovation

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	X	Logement de plus de 2 ans	X
Propriétaire bailleur	X	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	X	Résidence secondaire	X	Sans conditions de revenus	X

Dédié aux foyers modestes et très modestes, cette solution permet le remboursement du crédit au moment de la vente du logement ou lors d'une succession.

Consultez le site du Gouvernement :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/pret-avance-mutation-renovation-energetique>

Accessible aux logements individuels et petites copropriétés (jusqu'à 5 logements*), construits il y a plus de 10 ans au moment du dépôt de la demande.

Pour les travaux d'isolation

Travaux d'enveloppe : isolation des murs, des combles ou rampants et des planchers bas :
Forfait au m² isolé, répartition de la surface isolée au tantième pour les petites copropriétés :

- 10 € / m² plafonnés à 1 000 € pour les propriétaires aux revenus très modestes à intermédiaires
- Bonus aux matériaux biosourcés : + 10 € / m² plafonnés à 1 000 €

Ouvrants (en remplacement de menuiseries de + de 15 ans – Aide limitée à 10 ouvrants) : 100 € / équipement pour les ménages très modestes et modeste



Critères techniques à respecter

Toiture (sous rampants ou sur plancher des combles) : $R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Fenêtres et portes-fenêtres de façade : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,30$ ou $U_w \leq 1,7$ et $Sw \geq 0,36$
Toiture terrasse : $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Fenêtres de toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ et $Sw \leq 0,36$
Murs : $R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Portes : $U_d \leq 1,3$
Planchers bas : $R \geq 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	

Audit énergétique en maison individuelle

Aide de 400 € par audit pour les ménages aux revenus intermédiaires. cette aide de 400€ est attribuée uniquement si le ménage passe par un auditeur agréé Cœur de Savoie :

- ARMO – Sabine Pouchelle - www.ar-mo-projet.fr – 06 13 13 20 38
- AUBERT EXPERTISES - Brahim El Ouali - www.aubert-expertises.com - 07 60 33 29 58
- SAVOIE ECO'LOGIS CONSEIL – Thomas Legrand - www.ecologisconseil.fr - 06 85 91 56 22
- OXALIS SCOP (Bureau d'études Qui Plus Est) - Frédéric Boucher - www.quiplusest.coop - 07 77 28 24 64

Pour les ménages aux revenus très modestes ou modestes, cet audit est pris en charge intégralement dans le cadre de l'OPAH et sera réalisé par la structure SOLiHA.

Bonus à la rénovation globale

- 1000 € / logement (y compris petites copropriétés) si réalisation de 4 postes de travaux simultanément. Postes éligibles : Isolation des murs / Planchers bas / Combles ou rampants / Menuiseries / Système ENR / VMC

Aide aux énergies renouvelables

Systèmes de chauffage :

- Chaudière bois automatique : 800 € par logement (y compris petites copropriétés)
- Appareil indépendant bois (poêle) : 400 € par logement (y compris petites copropriétés)

Chauffage et eau chaude solaire :

- Chauffe-eau solaire -CES- : 500 € par logement (y compris petites copropriétés)
- Système solaire combiné -SSC- : 1000 € par logement (y compris petites copropriétés)

Informations complémentaires/demande de subventions :

<https://www.coeurdesavoie.fr/4064-renovation-de-l-habitat.htm>

*

Des aides sont également possibles sous conditions de ressources pour :

- les copropriétaires (bailleurs ou occupants) d'une copropriété de plus de 6 logements. Contactez les chargés de missions copropriétés de l'Asder au 04 56 11 99 00.
- les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement avec l'Anah (Loc'Avantages).

Conditions d'éligibilité :

- Pour les logements de plus de 15 ans pour la rénovation
- Logement destiné à être occupé ou occupé en résidence principale
- Revenu maximal identique à l'aide du Département
- Chaque poste doit être traité en totalité
- Un rdv préalable avec un conseiller France-Rénov (ASDER) est exigé



Plafond de subvention :

- 5 000 €/logement pendant 3 ans en logement individuel
- 2 000 €/logement et 15 000 € par copropriété pendant 3 ans

Bonus de 1 000 € pour plus de 2 travaux engagés en individuel et bonus de + 5 €/m² en cas d'utilisation de matériaux biosourcés

Pour plus de renseignements :

Maison de l'Habitat – 04 79 83 55 30 – maisonhabitat@3cma73.com

Informations complémentaires/demande de subventions :
<https://www.coeurdemaurienne-arvan.com/vos-services/habitat/je-renove>

	Types de travaux éligibles	Critères techniques	Subvention 3 CMA (individuel ou collectif)
Isolation	Toiture (rampants)	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	15€/m ²
	Toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	15€/m ²
	Murs (isolation par l'extérieure)	$R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	15€/m ²
	Plancher bas	$R \geq 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	15€/m ²
	Parois vitrées	Fenêtres de toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{k}$ et $S_w \leq 0,33$ Autres fenêtres ou portes fenêtres : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{k}$ et $S_w \geq 0,3$ si bois/pvc Ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{k}$ et $S_w \geq 0,36$ si aluminium Portes d'entrées $U_d < 1,7$ Entrées d'air obligatoires Menuiseries de plus de 15 ans	Subvention de 15 % de la dépense subventionnable
Chauffe-eau solaire		Certifié cstbat ou solarkeymark	500 €(neuf ou rénovation)
Chauffage	Chauffage solaire (SSCI)	Certifié cstbat ou solarkeymark	1 000 € en neuf ou rénovation
	Chaudière bois granulé	Rendement >90% (type label Flamme verte 7*), norme NF EN 303.5	1000 € en neuf ou rénovation 2 000 € en collectif

En attente des nouvelles modalités d'aides financières (automne 2026)

Dans le cadre du dispositif mon PASS'RENOV, l'agglomération offre désormais un soutien supplémentaire aux usagers qui choisissent d'utiliser des isolants biosourcés lors de leurs travaux de rénovation.

Conditions d'éligibilité :

Sont concernés par cette expérimentation les logements au titre de la résidence principale.

VOUS, PROPRIÉTAIRE DEMANDEUR DEVEZ :

- Réaliser des travaux de rénovations énergétiques performants conformes au référentiel thermique de l'Anah, comprenant 2 postes de travaux ou plus, et dont l'un ou plusieurs postes d'isolation sont réalisés avec un isolant biosourcé
- Justifier de revenus sous le seuil de ressources intermédiaire au sens de l'Anah. Classement bleu, jaune et violet.

Les dépenses éligibles :

- Les travaux de dépose des anciens isolants,
- Les travaux de ventilation,
- Les travaux d'isolation des murs extérieurs,
- Les travaux d'isolation des planchers haut et bas, La main d'oeuvre liée à ces travaux.

Montant des « primes biosourcés » alloué :

Poste de travaux éligible	Critères techniques
Isolation toiture + ventilation	2 500 €
Isolation des combles perdus + ventilation	500 €
Isolation des murs + ventilation	2 500 €
Isolation des planchers bas	500 €

Pour plus d'informations, contactez l'Asder, Espace Conseil France Rénov' au 04 56 11 99 00

#Balance ton poêle : Bonus financier pour aider les propriétaires de poêles à bois peu performants, inserts ou foyers ouverts, à changer leurs appareils pour un poêle à granulés ou à bûches plus performant et plus écologique.

Montants :

- 1 000 € d'aide pour un poêle à bois-bûches labellisé
- 2 000 € d'aide pour un poêle à bois-granulés

Plus d'informations sur : www.grandchambery.fr/mes-demarches/aides-energies/balancetonpoele

Exonération - Taxe Foncière

Exonération de 50% de la part communale de la taxe foncière pendant trois ans pour les propriétés anciennes (construites avant 1989) ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique. Le montant des travaux doit être supérieur à 10 000 € (hors main d'œuvre) par logement au cours de l'année qui précède l'exonération, ou supérieur à 15 000 € sur trois années consécutives.

NOTES

[illegible]

Quelques bonnes pratiques pour déposer des dossiers de demande d'aides

■ Qui dépose la demande ?

Afin d'éviter des délais d'instruction trop longs, vérifiez bien vos informations avant de déposer un dossier. Notamment, tous les documents (devis, factures, avis d'impôts, RIB...) doivent être au nom du demandeur éligible.

Il est possible de faire appel à un mandataire pour déposer les dossiers Ma Prime Rénov. Cependant, c'est à vous de créer votre compte en ligne, avant de désigner votre mandataire. Vous restez ainsi maître de votre dossier, et capable d'y intervenir si besoin.

■ Les mentions obligatoires devis/facture

Devis et facture doivent suffisamment détaillés et distinguer les fournitures (en précisant bien le nom du produit, sa marque et sa certification Acermi, ses caractéristiques techniques et son épaisseur) et la main d'œuvre nécessaire leur pose. Vérifiez :

- Le nom, l'adresse et le numéro SIRET, TVA de l'entreprise
- La date et référence du document ; la date de pré-visite ; l'adresse des travaux
- Le détail des prestations (quantité et prix unitaire, frais annexes)
- Les frais de déplacement ; le prix de la main d'œuvre
- La somme globale à payer HT et TTC ainsi que les réductions éventuelles notamment au titre des primes CEE ; la durée de validité de l'offre
- Les conditions de règlement ; la garantie du service après-vente et les assurances souscrites au titre de l'activité (avec coordonnées et couverture géographique) ; les pénalités en cas de retard
- L'indication manuscrite, datée et signée : « devis reçu avant exécution des travaux »
- Les critères de qualification de l'entreprise (mention du signe de qualité, organisme de qualification et numéro de certification) comme par exemple : RGE ECO ARTISAN 8611
- La désignation et le prix unitaire des équipements, matériaux ou appareils éligibles aux aides

■ Où déposer ma candidature ?

Selon votre projet, différentes aides sont mobilisables

- En ligne, auprès d'un fournisseur d'énergie pour les Certificats d'Economie d'Energie
- En ligne, sur <https://www.france-renov.gouv.fr> pour les aides MaPrimeRénov
- Après de votre collectivité, caisse de retraite, établissement bancaire, le cas échéant

■ Plus d'informations

Retrouvez les 4 règles d'or pour bien monter son dossier Ma Prime Rénov ici :

<https://www.anah.gouv.fr/anatheque/les-4-regles-d-or-pour-bien-monter-son-dossier-maprimerenov>



Les demandes d'aides financières se déposent bien souvent en ligne. Si vous rencontrez des difficultés dans les démarches numériques, rapprochez-vous d'un espace France Services proche de chez vous : <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/msap>

Récapitulatif des parcours d'aides financières possibles

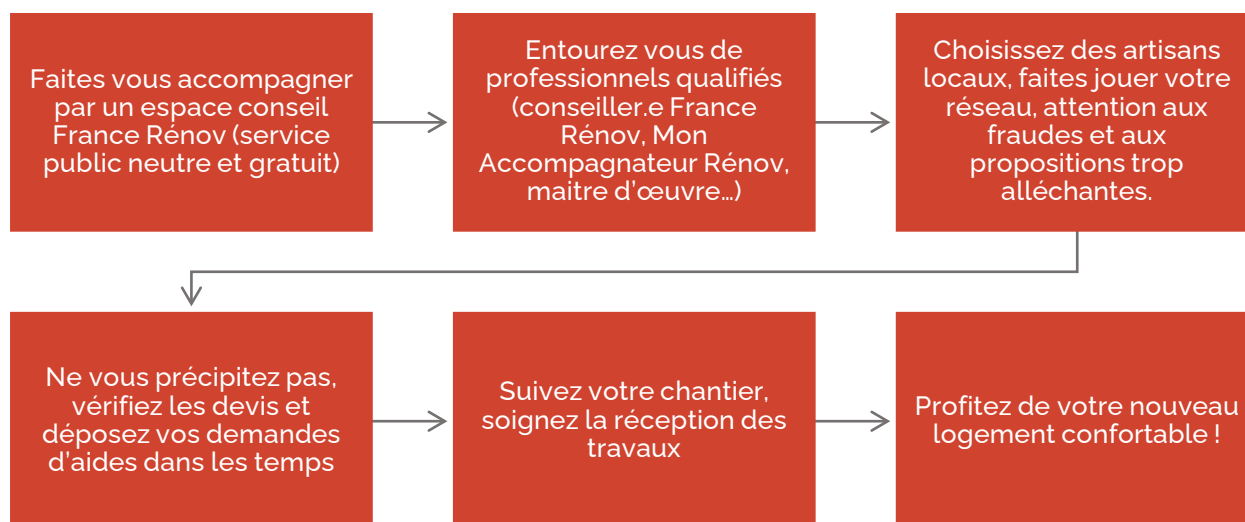
Je souhaite simplement réaliser un poste de travaux de performance énergétique :

- Je prends contact avec un Espace Conseil France Rénov pour avoir des conseils techniques neutres et gratuits afin d'affiner mon projet
- Si mon logement a plus de deux ans, je suis éligible aux certificats d'économie d'énergie
- En complément, je peux mobiliser Ma Prime Rénov sous certaines conditions (ressources, ancienneté, performance, nature des travaux...)

Je souhaite envisager ma rénovation de façon globale et entreprendre un projet d'ampleur :

- Je prends contact avec un Espace Conseil France Rénov pour avoir des conseils techniques neutres et gratuits afin d'affiner mon projet
- Quelque soient mes revenus, je m'oriente vers Ma Prime Rénov – parcours accompagné et choisis un Mon Accompagnateur Rénov pour m'aider dans mes démarches

Pour mener à bien votre projet



Contacts

Les éléments ci-dessus ne sont pas exhaustifs, et d'autres dispositifs existent pour vous accompagner dans votre projet. **Contactez votre Espace Conseil France Rénov au 04 56 11 99 00 ou sur info@faire73.fr**

NOTES

[illegible]

NOTES

[illegible]



**Contactez vos conseillers en rénovation
énergétique en Savoie**

04 56 11 99 00

ou sur **info@faire73.fr**



france-renov.gouv.fr



Un Espace Conseil France Rénov' développe une mission de service public visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique et la rénovation énergétique des logements. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés/ demandés par public.